

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2013

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de Frédéric M. BUONO), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL (Pouvoir de M. Philippe LEJEUNE), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Odile GUÉRIN (pouvoir de M. Michel COLIN), M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claudé JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Michel COLIN (pouvoir à Mme Odile GUÉRIN), M. Alain LOPPINET (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Philippe LEJEUNE (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Etienne DUPONT, M. Ludovic JAMET (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Philippe LEQUAIN), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Frédéric BUONO (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 9 avril 2013

Date d'affichage de la convocation : 9 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

N° de l'ordre du jour :

2013-04-25 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification qui fixe à l'échelle d'un bassin et pour 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ».

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 29 octobre 2009, par le comité de bassin, instance regroupant les acteurs de l'eau (Etat, collectivités, industriels et usagers).

Il intègre les axes majeurs identifiés dans la loi Grenelle 1 :

- Protéger la biodiversité, notamment via les trames vertes et bleues ;
- Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau ;
- Prévenir les risques pour l'environnement et la santé par la réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;
- Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), adopté par une Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral, permet de décliner le SDAGE à l'échelle d'un bassin hydrographique. La CLE peut s'appuyer pour la rédaction du SDAGE sur un syndicat mixte ou un établissement public de bassin.

Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A) accompagne la CLE du bassin de la Mauldre créée par arrêté préfectoral le 23 septembre 1994. Un premier SAGE de la Mauldre a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001.

Conformément à l'article L212-3 du Code de l'environnement, le SAGE doit être révisé dans un délai de 3 ans après la révision du SDAGE. Un nouveau SAGE actualisé a été adopté par la CLE le 11 décembre 2012 et a été soumis pour avis aux collectivités territoriales du bassin, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement.

Conformément au Code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (art L.122-1), les plans locaux d'urbanisme (art L.123-1) et les cartes communales (art L.124-2) doivent être rendus compatibles avec le SDAGE et le SAGE. Par ailleurs, l'art L.212-5-2 du Code de l'Environnement rend le règlement et les documents cartographiques du SAGE opposables à toute personne publique ou privée.

Il ressort de l'analyse du milieu aquatique du bassin de la Mauldre les éléments suivants :

Qualité biologique : Indicateurs moyens à mauvais dus notamment à la dégradation des habitats par les ouvrages implantés en travers des cours d'eau.

Qualité physico-chimique : la faible capacité de dilution des cours d'eau versant par rapport aux rejets reçus des stations d'épuration (92% du débit d'étiage) est à l'origine de concentration en phosphore particulièrement élevée, notamment sur le ru de Gally.

Qualité chimique : le bassin ne satisfait pas aux critères de bon état chimique du fait de la présence de pesticides, de substances prioritaires et autres polluants (HAP, métaux...). Le rapport met ces résultats en relation avec la gestion du ruissellement des eaux d'origine urbaine et agricole.

Gestion quantitative des eaux superficielles : les débits mesurés permettent globalement de satisfaire les différents usages et de maintenir un milieu naturel relativement équilibré.

Qualité des ressources souterraines : l'état de la masse d'eau est globalement dégradé en raison de la contamination par les pesticides, les nitrates, et les composés organo-halogénés volatils.

Risques naturels et technologiques : le diagnostic attire principalement l'attention sur les risques d'inondations liés au ruissellement urbain, particulièrement de la commune de Versailles.

Parmi les 7 masses d'eau qui composent le bassin de la Mauldre, seul le Ru de Gally est sur le territoire de la communauté d'agglomération. Il se caractérise par la présence de la moitié de la capacité de traitement des stations d'épurations (STEP) du bassin notamment avec le Carré de Réunion (130 000 équivalent habitant).

Le SAGE fixe plusieurs dispositions à l'attention des collectivités locales.

Les dispositions suivantes nécessitent une mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- Restaurer le fonctionnement hydrologique des cours d'eau en définissant une marge de retrait ;
- Préserver la biodiversité des espèces et leurs habitats en prévenant la dégradation des secteurs peu altérés ;
- Préserver les zones humides ;
- Prendre en compte l'acceptabilité du milieu ;
- Gérer les eaux pluviales et limiter les ruissellements ;
- Intégrer et préserver les éléments fixes du paysage permettant la prévention du risque ;
- Protéger les zones d'expansion des crues ;
- Protéger les points d'accès à la rivière existants dans le respect des milieux aquatiques ;
- Promouvoir la constitution de réserves foncières.

Les dispositions suivantes appellent la mise en œuvre d'un programme d'action par les collectivités territoriales :

- Mettre à jour les schémas directeurs et les zonages d'assainissement intégrant un diagnostic de fonctionnement des réseaux ;
- Renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements ;
- Maîtriser les transferts d'effluents par temps de pluie ;
- Réhabiliter les dispositifs d'assainissement autonome dans les zones prioritaires ;
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de l'espace communal et intercommunal ;
- Mettre en œuvre les programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages (AAC).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

Le règlement du SAGE, juridiquement opposable, se compose de 3 articles :

- Article 1 – Préservation du lit mineur et des berges - interdit les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) dans le lit mineur d'un cours d'eau soumis à déclaration ou autorisation, sauf pour les opérations de restauration hydromorphologiques des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état ou dans le cadre de projet déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général.
- Article 2 – Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides – interdit la destruction des zones humides inventoriées ou localisées par le SAGE sauf dans quelques cas précisés par le règlement (intérêt public, sécurité des personnes, opération de restauration hydromorphologique...).
- Article 3 – Limiter les débits de fuite – impose aux opérations d'aménagement ou de réaménagement donnant lieu à permis de construire, d'aménager ou à la mise en place d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de plus de 1000m² que :
 - les eaux pluviales soient infiltrées OU ;
 - le débit de fuite de l'aménagement soit limité à 1l/s/ha pour les pluies de références (vingtennale ou centennale).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mauldre.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 59

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services